

Présentation du concours

Méthodologie de l'épreuve d'écriture

L'épreuve de langue

Sujets corrigés

Chapitre 1

Présentation des épreuves

Depuis la session de septembre 2010, le CRPE se prépare dans le cadre d'un master. Durant le Master 1, les candidats préparent le contenu des épreuves écrites d'admissibilité qui ont eu lieu jusqu'à présent à la fin du mois de septembre¹. Le Master 2 est essentiellement consacré à la préparation des épreuves orales d'admission. Comme le signale l'arrêté du 20 janvier 2010, l'étudiant doit être titulaire d'un Master lors de la proclamation des résultats d'admissibilité. Cela signifie donc que le candidat doit être en possession d'un Master 1 (ou titre équivalent) et être inscrit en Master 2. Le Master 2 est exigé à l'issue de l'année de stage pour être titularisé. Depuis l'arrêté du 31 mai 2010, le candidat doit également être détenteur lors des résultats d'admission du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur de deuxième degré (CLES 2) et du certificat informatique et internet (C2i) de niveau 2 « enseignant ». Des qualifications physiques et sportives sont également requises à la date de publication des résultats d'admissibilité : une attestation certifiant la réussite d'un parcours d'au moins 50 mètres dans une piscine placée sous la responsabilité d'un service public, établie soit par un service universitaire (STAPS, SCAPS), soit par une autorité d'un service public territorial des activités physiques et sportives (piscine municipale), soit par une autre autorité publique habilitée à assurer une formation dans le domaine de la natation et une attestation certifiant une qualification en secourisme reconnue

1. Les dates des épreuves sont en cours de modification.

de niveau au moins égal à celui de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) par le ministère de l'Intérieur (sécurité civile). Les candidats détenteurs de l'AFPS n'ont pas à justifier du PSC1.

Les épreuves sont les suivantes¹ : l'admissibilité comporte deux groupes d'épreuves de quatre heures chacun, en français et histoire-géographie et instruction civique et morale, d'une part, et en mathématiques et sciences expérimentales et technologie, d'autre part.

Dans chaque épreuve écrite, il est tenu compte, à hauteur de **trois points maximum**, de la correction syntaxique et de la qualité orthographique de la production des candidats.

Extrait des textes officiels

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	
Épreuve 1 : français et histoire-géographie et instruction civique et morale	4 heures coeff. 3
<p>L'épreuve vise à évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la maîtrise des savoirs disciplinaires nécessaires à l'enseignement dans ces domaines, en référence aux programmes de l'école primaire ; – la connaissance et la maîtrise de la langue française, en particulier la grammaire, l'orthographe et le vocabulaire ; – la capacité à comprendre et à exploiter des textes ou des documents pour en faire une analyse, une synthèse ou un commentaire rédigé avec clarté et précision, conformément aux exigences de polyvalence attachées au métier de professeurs des écoles. <p>L'épreuve comporte deux parties.</p> <p>Dans la première partie de l'épreuve, le candidat doit répondre, sous la forme d'une analyse, d'une synthèse ou d'un commentaire, à une question relative à un texte ou à un ensemble de textes littéraires ou documentaires dont certains peuvent avoir trait à l'acquisition et à l'enseignement du français. La production écrite du candidat doit permettre au jury d'évaluer son aptitude</p>	6 points

1. Cf. l'arrêté du 28 décembre 2009 et l'arrêté du 26 avril 2010.

<p>au raisonnement, à la structuration ordonnée d'une pensée logique ainsi que sa capacité à exposer de façon claire, précise et simple une problématique complexe.</p> <p>Il doit ensuite répondre à trois questions ayant trait à la grammaire, à l'orthographe et au lexique.</p> <p>Dans la seconde partie, le candidat répond à des questions d'histoire (y compris histoire des arts), de géographie, d'instruction civique et morale ayant trait à des notions inscrites dans les programmes du premier degré. Ces questions peuvent prendre appui sur des documents.</p>	<p>6 points</p> <p>8 points</p>
<p>Épreuve 2 : mathématiques et sciences expérimentales et technologie</p>	<p>4 heures</p> <p>Coeff. 3</p>
<p>L'épreuve vise à évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la maîtrise des savoirs disciplinaires nécessaires à l'enseignement des mathématiques, en référence aux programmes de l'école primaire, ainsi que la capacité à raisonner logiquement dans les domaines numérique et géométrique et à communiquer dans un langage précis et rigoureux ; – la maîtrise des principales connaissances scientifiques et technologiques nécessaires pour enseigner à l'école primaire ainsi que la capacité à conduire un raisonnement scientifique. <p>L'épreuve comporte deux parties.</p> <p>Dans la première partie, le candidat résout deux ou trois problèmes ou exercices de mathématiques.</p> <p>Dans la seconde partie, le candidat répond à deux ou trois questions relevant des domaines scientifiques ou technologiques, à partir de documents ayant trait à des notions inscrites dans les programmes du premier degré.</p> <p>La seconde partie consiste en une interrogation portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable ».</p> <p>Le candidat répond à une question, à partir d'un document qui lui a été remis au début de l'épreuve, pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le point 3 « Les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006.</p>	<p>12 points</p> <p>8 points</p> <p>10 min. d'exposé 10 min. d'entretien</p>



ÉPREUVES D'ADMISSION	
Épreuve 1 : Présentation de la préparation d'une séquence d'enseignement en mathématiques et interrogation, au choix du candidat, sur les arts visuels, la musique ou l'éducation physique et sportive	Coeff. 3
<p>L'épreuve vise à évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none">– les connaissances et compétences du candidat et son aptitude à les mobiliser pour concevoir et organiser une séquence d'enseignement s'inscrivant dans les programmes d'une classe de l'école maternelle ou élémentaire ;– la capacité du candidat à expliquer et justifier ses choix didactiques et pédagogiques. <p>L'épreuve comporte deux parties.</p> <p>La première partie consiste pour le candidat, à partir d'un sujet tiré au sort, à préparer une séquence d'enseignement sur une notion ou un contenu inscrit dans les programmes de l'école primaire (maternelle et élémentaire) et à présenter les raisons qui ont présidé aux choix pédagogiques retenus. Elle est suivie d'un entretien avec le jury.</p> <p>Dans l'exposé, le candidat présente les éléments constituant la séquence : objectifs, contenus, démarches, supports pédagogiques et procédure d'évaluation. L'entretien avec le jury porte sur l'exposé et sur la progression de l'enseignement des mathématiques à l'école primaire.</p> <p>Les sujets sont fondés sur les programmes de l'école primaire (maternelle et élémentaire). La classe et le cycle pour lesquels la séquence d'enseignement est préparée sont précisés. Pour chaque sujet, le candidat dispose d'une documentation en salle de préparation.</p> <p>Dans la seconde partie, le candidat effectue une présentation dans l'un des domaines suivants, choisi au moment de l'inscription : arts visuels ; musique (expression musicale) ; éducation physique et sportive. La présentation est suivie d'un entretien avec le jury.</p>	<p>12 points</p> <p>Préparation 3 heures 20 min. d'exposé 20 min. d'entretien</p> <p>8 points</p>

a) Arts visuels ou expression musicale

Le candidat apporte tout le matériel nécessaire à sa prestation. Pour le domaine de la musique, le choix doit se limiter à un instrument qu'il peut transporter, ce qui exclut les pianos ou les instruments qui requièrent un temps de montage, tels que les batteries. Sont également exclus les accompagnateurs et les formations instrumentales ou chorales.

La responsabilité de l'utilisation et de la bonne marche du matériel apporté par les candidats leur incombe. Il n'est fourni par les organisateurs du concours que l'accès à un branchement électrique usuel.

Domaine des arts visuels

Pour les arts visuels, un support de petit format (les DVD sont admis), qui ne donne pas lieu à notation, est apporté par le candidat. Il consiste soit en une réalisation du candidat en dehors du contexte de l'épreuve, soit en un document visuel de son choix, dans le champ plastique ou les champs photographiques, vidéo et cinématographiques.

L'exposé prend appui sur le support apporté par le candidat de manière à faire ressortir ses connaissances d'ordre artistique et culturel ainsi que ses capacités à les réinvestir dans des situations éducatives.

Domaine de la musique

L'expression musicale consiste en l'interprétation vocale ou instrumentale d'une œuvre choisie par le candidat (durée de trois à cinq minutes), suivie d'une brève analyse par celui-ci de sa prestation, pour une durée totale de dix minutes. Le candidat doit faire ressortir ses connaissances d'ordre artistique et culturel, ainsi que ses capacités à les réinvestir dans des situations éducatives.

Entretien avec le jury

Pour le domaine des **arts visuels**, le jury présente au candidat un document visuel, afin d'élargir l'entretien à un champ différent de celui qui a été choisi pour l'exposé.

Pour le domaine de la **musique**, le jury présente au candidat un document sonore, afin d'élargir l'entretien à un champ différent de celui qui a été choisi pour l'expression musicale.

Pas de
prépara-
tion
10 min.
d'exposé
incluant
les 3 à 5
min. d'in-
terpréta-
tion
10 min.
d'entre-
tien

L'entretien permet d'approfondir les points développés par le candidat, de vérifier ses connaissances et sa réflexion dans le domaine choisi ainsi que son aptitude à les relier à l'enseignement primaire.

b) Épreuve d'éducation physique et sportive

L'épreuve se déroule en deux parties. Chaque partie entre pour moitié dans la notation.

Les candidats réalisent la prestation physique qu'ils ont choisie au moment de l'inscription, parmi les deux options suivantes : activité d'expression (danse) ou course de 1 500 mètres. Prestation physique :

Danse

L'épreuve consiste en une prestation individuelle. Tous les styles de danse sont admis. Cette prestation a une durée de deux minutes maximum.

Le candidat doit apporter tout matériel nécessaire à sa prestation et à son audition.

Course de 1 500 mètres

L'épreuve consiste en une course précédée d'un échauffement. La course est notée selon le barème.

Les candidats n'ayant pas satisfait à l'obligation de fournir le certificat médical ou l'ayant produit hors délai se voient attribuer la note 0 (non éliminatoire) à la prestation physique.

L'entretien prend appui sur la prestation physique, dont il est un prolongement. Au cours de l'entretien, le candidat indique ce qu'il retire de sa pratique pour lui-même et pour son enseignement. Il expose en particulier comment il peut transposer cette pratique dans son enseignement à l'école primaire, en prenant en compte les liens avec les autres disciplines et le développement de l'enfant. Puis le candidat répond à des questions du jury, destinées à élargir et approfondir sa réflexion, qui porteront sur une autre activité physique que celle qu'il a choisie, parmi les activités les plus pratiquées à l'école primaire.

10 min.
d'exposé
10 min
d'entre-
tien

<p>Épreuve 2 : présentation de la préparation d'une séquence d'enseignement en français et interrogation sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable ».</p>	<p>Coeff. 3</p>
<p>Seconde partie : exposé n'excédant pas dix minutes suivi de dix minutes d'entretien.</p> <p>La première partie de l'épreuve vise à évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les connaissances et compétences du candidat et son aptitude à les mobiliser pour concevoir et organiser un enseignement s'inscrivant dans les programmes d'une classe de l'école maternelle ou élémentaire ; - la capacité du candidat à expliquer et justifier ses choix didactiques et pédagogiques. <p>Elle consiste pour le candidat, à partir d'un dossier (textes, documents sonores ou iconographiques etc.), à construire une séquence d'enseignement sur une notion ou un contenu inscrit dans les programmes de l'école primaire (maternelle et élémentaire) et à présenter les raisons qui ont présidé aux choix pédagogiques retenus. Elle est suivie d'un entretien avec le jury.</p> <p>La première partie : dans l'exposé, le candidat présente les éléments constituant la séquence : objectifs, contenus, démarches, supports pédagogiques et procédure d'évaluation. L'entretien avec le jury porte sur l'exposé et sur la progression de l'enseignement du français à l'école primaire.</p> <p>Les sujets sont fondés sur les programmes de l'école primaire (maternelle et élémentaire). Le niveau de classe et le cycle pour lesquels la séquence d'enseignement est préparée sont précisés. Pour chaque sujet, le candidat dispose d'une documentation en salle de préparation.</p>	<p>Préparation : 3 heures</p> <p>20 min. d'exposé 20 min. d'entretien</p>

Présentation du concours

Méthodologie de l'épreuve d'écriture

L'épreuve de langue

Sujets corrigés

Chapitre 2

L'épreuve d'écriture

Thème 1

La préparation

L'épreuve écrite du CRPE ne s'improvise pas. Cependant si elle demande une préparation de longue haleine, les contraintes de l'exercice sont clairement identifiées et n'exigent ni connaissances ni savoir-faire inaccessibles.

Le niveau attendu est celui d'un élève à la sortie du collège d'où la nécessité de réactiver et d'exploiter les connaissances acquises, de revisiter la culture littéraire acquise dans le secondaire ainsi que la pratique des textes littéraires et l'entraînement à des exercices d'écriture dont l'analyse et le commentaire travaillés au lycée.

Essentiel 1 – Éléments bibliographiques de culture générale et littéraire

Jean-Michel Adam, *les textes types et prototypes*, Colin, 2011

Véronique Anglard, *Le commentaire composé*, Cursus Colin, 2010

Axel Preis, Jean-Pierre Aubrit, *L'explication littéraire et le commentaire composé*, Cursus Colin, 1994

Marie-Claude Hubert, *Le théâtre*, Cursus Colin, dernière parution, 2008

Michel Raimond, *Le roman*, Cursus Colin, dernière parution, 2011

Jean-Louis Joubert, *La poésie*, Cursus Colin, dernière parution, 2010